



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0521

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX RUE JODON

Le Maire de Villemandeur ;

- Vu la demande en date du 29 juillet 2025 par laquelle l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 213 rue du Christ 45200 Amilly, représentée par Monsieur Benoit LOISEL, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement eau sur le domaine public, rue Jodon à Villemandeur,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : renouvellement de branchement eau, au 37 rue Jodon à VILLEMANDEUR, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Après travaux, le domaine public occupé sera remis dans son état initial.

Les cotes de niveau de trottoir doivent être respectées.

Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

Le cheminement des piétons sera préservé, sécurisé et redirigé à l'aide d'une signalétique réglementaire adaptée.

DÉPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 30 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **20 août 2025**.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 29/07/2025

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 29/07/2025

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VILLEMANDEUR pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.

SUEZ Eau France

TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin



92894 NANTERRE CEDEX 9
France

Tel :
2531023846.253101DOV03.02@captidec.fr

Fax :

Réf. Protys : 2531023846.253101DOV03

N° affaire : 61-4358947

VILLEMANDEUR DAC
45700 VILLEMANDEUR
France

Courriel : urbanisme@mairie-villemandeur.fr

Tel : +33238071688

Fax :

Objet: Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : NANTERRE CEDEX 9
Le : 29/07/2025
Signataire : LOISEL Benoit

(Accompagnement_V5.10_1.02)

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Dénomination : SUEZ Eau France

Adresse : Centre-Val de Loire 213 rue du Christ BP 220

Code postal : 45200 Localité : AMILLY Pays : France

Nom contact : CVDL-R-MONTARGIS

Prénom contact : _____

Téléphone : 244212201 Indicateur pays : +33

Fax : _____ Indicateur pays : _____

Courriel : 2531023846.253101DOV03.02@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicateur pays : _____

Fax : _____ Indicateur pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____

Adresse Numéro : 37 Nom de la voie : RUE JODON

Code postal : 45700 Localité : VILLEMANDEUR

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Renouvellement branchement eau

Date prévue de début d'application : 20/08/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 90

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV_P1_V6_v1.04)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : _____

Nature du dépôt ☐ Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
ou ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
stationnement ☐ Autres (à préciser) ☐ : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ _____

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
Fonçage _____ mètres _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☒⁽³⁾ Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

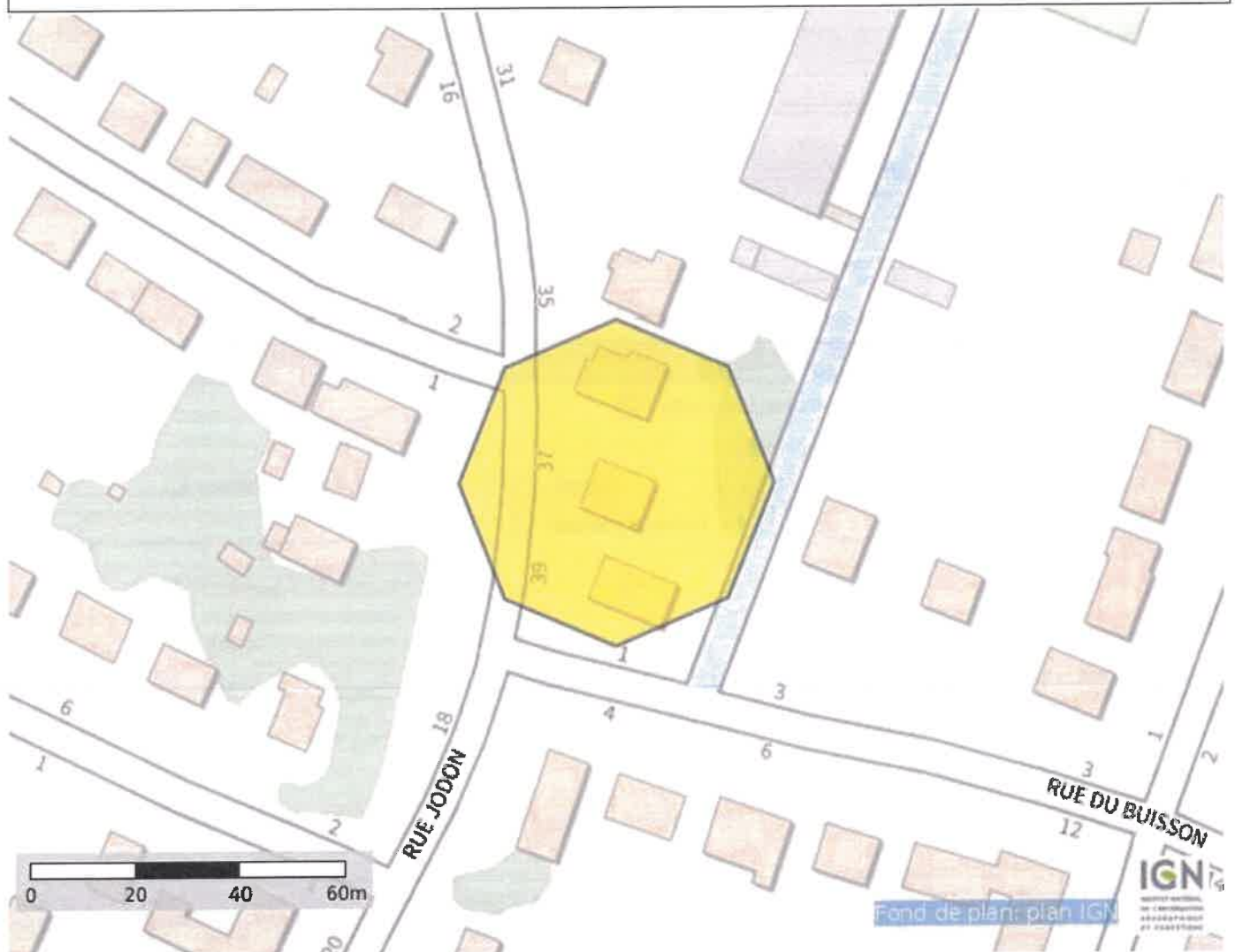
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : 61-4358947
Fait à : NANTERRE CEDEX 9 Le : 29/07/2025
Nom : LOISEL Prénom : Benoit Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2025072900473P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

678418.9660964127

6765241.977710022

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

```
2,71115165000000 47,98703000000000
2,71103372000000 47,98722056000000
2,71074900000000 47,98729949000000
2,71046428000000 47,98722056000000
2,71034635000000 47,98703000000000
2,71046428000000 47,98683943999998
2,71074900000000 47,98676051000001
2,71103372000000 47,98683943999998
2,71115165000000 47,98703000000000
```

(PlanDetail_Protys_v1.01)